

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 29 avril 2025 à 18h00****Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS****Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michèle	Pouvoir de Isabelle MOREAU JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMÉNEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
12 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
27 LE MONTCEL	T APPELL Clarence	
28 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
29 ONTEX	T CARRIER Christiane	
30 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
31 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
32 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
33 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
36 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
37 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
38 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
39 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
40 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ (Le Bourget-du-Lac)



## PROCES-VERBAL

### **Techniciens présents :**

ALEXANDRE Corentin  
HUGOT Amandine  
LAVASSIERE LAURENT  
NAMBOTIN Magalie  
DROMARD Benjamin

Assistant de la Direction  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Directeur Général des Services  
Chargée des Assemblées  
Responsable Service Mobilité

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 avril 2025 transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 42 présents et 12 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

### **Elus présents en visio-conférence (non-votants) :**

Néant



## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 mars 2025.**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2025.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 5 mars 2025.

#### FINANCES

#### **DELIBERATION 2 : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac a adopté en 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans lequel l'augmentation de la production d'énergies renouvelables est un point majeur. Le PCAET mentionne également la nécessité d'être une collectivité exemplaire, et de développer l'installation d'énergie solaire sur le patrimoine de l'agglomération.

L'article 40 de la loi ApER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de plus de 1 500 m<sup>2</sup>, sur au moins 50 % de la superficie des parcs.

En ce sens plusieurs panneaux photovoltaïques vont être installés sur les bâtiments et parkings de Grand Lac dans le cadre d'un projet en autoconsommation collective, dont la puissance cumulée sera supérieure à 1MW.

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 2024, publié au Journal officiel le 17 juillet 2024, il est obligatoire de créer un budget annexe pour les projets d'autoconsommation collective dont la puissance cumulée excède 1 MW. Cette obligation est définie par l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 315-2 du Code de l'énergie.



## PROCES-VERBAL

Il est proposé de solliciter auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques la création d'un budget annexe intitulé « PHOTOVOLTAÏQUE », ainsi que son immatriculation au répertoire INSEE pour une régie à seule autonomie financière dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Une nomenclature M4 (SPIC),
- Une gestion HT (assujettissement à la TVA),
- Une autonomie financière avec un compte de trésorerie 515,
- N° HELIOS : à définir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 3 : BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

À la suite de l'ouverture du Budget Production d'énergie photovoltaïque au 1<sup>er</sup> mai 2025, Monsieur le Président, présente le budget primitif 2025 du budget parking.

Il donne lecture du projet de budget 2025, et propose une présentation par chapitre.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes. Il est proposé avec les montants suivants :

- Total de la section de fonctionnement : ..... 50 000 euros
- Total de la section d'investissement : ..... 2 030 000 euros
- 

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 4 : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Olivier ROGNARD rappelle que les services publics industriels et commerciaux sont établis en budget annexe disposant d'une autonomie financière et à ce titre, fonctionnent sur la base de leurs recettes propres.

Les investissements du budget photovoltaïque seront financés par l'emprunt.

Néanmoins, il apparaît qu'un recours à une aide remboursable est possible afin d'initier l'activité, en attendant la mobilisation des premières lignes d'emprunt.

Olivier ROGNARD propose de verser, si nécessaire, une avance maximum de 400 000 € depuis le budget Principal au budget Photovoltaïque. Celle-ci sera versée au fur et à mesure des besoins.

L'aide de trésorerie du budget Principal prendra la forme d'une avance ponctuelle de trésorerie, sans intérêts, sur le budget annexe et devra être remboursée en totalité avant le 31 décembre 2025.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 27638 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget production d'énergie photovoltaïque.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 5 : BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé

**Dépenses**

Sans objet

**Recettes**

Sans objet

Section d'investissement :

**Dépenses**

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 420 000 €.

	Inscription
<b>Opérations réelles</b>	
041	
RESIDENCE AUTONOMIE ENTRELACS	+ 420 000,00
21	
INSTALLATIONS PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	- 400 000,00
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 400 000,00
<b>Total général</b>	<b>+ 420 000,00</b>

**Recettes**

	Inscription
<b>Opérations réelles</b>	
041	
RESIDENCE AUTONOMIE ENTRELACS	+ 420 000,00
<b>Total général</b>	<b>+ 420 000,00</b>

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.  
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 6 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - AP/CP041 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – REVISION 1**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac a adopté en 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans lequel l'augmentation de la production d'énergies renouvelables est un point majeur. Le PCAET mentionne également la nécessité d'être une collectivité exemplaire, et de développer l'installation d'énergie solaire sur le patrimoine de la communauté d'agglomération.

En ce sens Olivier ROGNARD propose la révision de l'Autorisation de programme pour l'installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de Grand Lac.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été ouvert par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2025 à hauteur de 1 000 000 € TTC.

Afin d'équiper en ombrières les parkings des gymnases Marlioz et celui du bâtiment Lepic, il est proposé d'augmenter l'APCP pour la porter à 2 250 000 € HT, et de la transférer sur le nouveau budget Photovoltaïque.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 7 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2022 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Olivier ROGNARD rappelle que le Conseil Communautaire du 25 mai 2021 a approuvé dans son Programme Pluriannuel d'Investissements la mise en place de fonds de concours, versés par Grand Lac aux communes.

Le règlement de fonds de concours voté le 22 février 2022 propose de verser aux communes du territoire un fonds de concours dont l'objet est libre, mais qui doit participer prioritairement à la réalisation des objectifs que poursuit Grand Lac dans le développement du territoire.

Une bonification de 50% est accordée pour les investissements concernant les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces, ...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux, ...).

Chaque commune peut ainsi bénéficier de financements, dans une limite de 25 000 € portée à 37 500 € dans le cas d'une mise en œuvre de la bonification précitée.

Une condition a été imposée avec des demandes de versement devant être validées avant le 30 octobre 2025.

Compte tenu des décalages de calendrier intervenus dans les dossiers de travaux, il est proposé de lever cette condition. Cependant, afin de ne pas grever le plan pluriannuel d'investissement du prochain mandat, il est ajouté une limite de dépôt des dossiers des communes à Grand Lac au 31 juillet 2025.

A ce jour, 23 dossiers ont été validés pour 18 communes. 5 demandes seront soumises à la prochaine commission des finances. 4 communes n'ont pas déposé de demande.

Les ouvertures budgétaires annuelles sont proposées en fonction des appels à projets déposés et validés.



## **PROCES-VERBAL**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 8 : PLACEMENT SUR UN COMPTE A TERME**

Olivier ROGNARD rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État.

Le montant correspond à un multiple de 1 000 € avec un minimum de 1 000 € et sans maximum. La durée du placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.

Les fonds éligibles au placement doivent être issu de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

Le conseil communautaire a ainsi autorisé, par délibération en date du 9 juillet 2024, le placement de 3 000 000 € sur un compte à terme. Ce contrat a échu le 28 janvier 2025.

Olivier ROGNARD propose ainsi de reconduire le placement de 3 000 000 € sur un compte à terme d'une durée de 3 mois.

Pour rappel, ces fonds proviennent des cessions ci-dessous :

- 2023 PAE Les Sources - Le Valguiers ..... 638 000 euros
- 2024 PAE Les Sources – Imperium ..... 627 000 euros
- 2024 PAE Motz-Serrières – Clemis ..... 288 000 euros
- 2024 PAE Les Sources – Lx Capital ..... 1 213 000 euros
- 2024 PAE Motz-Serrières – SCI Les Lutins ..... 633 000 euros

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 3 mois était de 2,37% au mois de mars 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 9 : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS A GRAND LAC POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE AIRE DE LAVAGE DES VEHICULES**

Olivier ROGNARD rappelle qu'en 2023, Grand Lac a construit une nouvelle aire de lavage des camions répondant mieux aux besoins du service et respectant les normes environnementales en termes de collecte et de recyclage des eaux usagées.

Le solde de l'opération de travaux a été réalisé en 2024.

Le coût des travaux a été de 1 300 833,91 TTC. Des subventions ont été obtenues à hauteur de 83 948,00 €, et 213 388,79 € de FCTVA ont été perçus. Le coût de revient net de l'opération est donc de 1 003 497,12 €.

L'aire de lavage est accessible aux services techniques de la commune d'Aix-les-Bains, laquelle s'est engagée à verser une participation financière correspondant à 20% du montant net des travaux restant à la charge de Grand Lac, la participation étant de 200 699,42 €.



## PROCES-VERBAL

Il est proposé d'accepter ce fonds de concours de la commune d'Aix-les-Bains à Grand Lac. Grand Lac émettra un titre de recettes sur la commune d'Aix-les-Bains pour ce montant.

Une convention sera mise en place entre Grand Lac et la commune pour l'utilisation et la participation aux dépenses de fonctionnement de l'aire de lavage.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 10 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE D'AIX-LES-BAINS TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GYMNASE DE MARLIOZ (TRAVAUX D'EQUIPEMENTS POUR LA PRATIQUE DU RINK HOCKEY)**

Olivier ROGNARD rappelle que la Communauté d'Agglomération Grand Lac est compétente au titre de ses statuts (article 5.2.3.) pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les quatre gymnases de Marlioz ont été déclarés d'intérêt communautaire et sont dédiés à un usage scolaire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a réalisé à la demande de la commune d'Aix-les-Bains des investissements pour permettre le bon accueil des activités des clubs locaux, et plus particulièrement le Club de Rink Hockey d'Aix-Les-Bains, qui sera amené à utiliser les gymnases de Marlioz.

La communauté d'agglomération a réalisé à ce titre des travaux d'aménagement des gymnases G1 et G3 pour la pratique du hockey sur patins à roulettes.

Le montant total des travaux était de 232 091,46 € HT (278 509,75 € TTC).

Des subventions ont été encaissées à hauteur de 48 000 €, et le FCTVA perçu a été de 46 418,34 €.

Le coût net de revient de l'opération a donc été de 232 091,46 €.

Aussi, compte tenu de l'intérêt manifesté par la commune d'Aix-Les-Bains à permettre au Club de Rink Hockey d'Aix-Les-Bains d'utiliser ces installations sportives, il est proposé d'accepter le principe d'un versement par la commune d'un fonds de concours d'un montant de 73 390, 93 € (soit environ 31,62 % du coût net de revient pris en charge par Grand Lac).

Grand Lac émettra un titre de recettes à la commune d'Aix-les-Bains pour le montant des travaux réalisés et réglés par ses soins en tant que maître d'ouvrage.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **DELIBERATION 11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER MAI 2025**

Jean-Claude LOISEAU rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes proposées.



## PROCES-VERBAL

### ➤ Service SAU :

Dans le cadre de la pérennisation d'un poste d'instructeur au service des autorisations d'urbanisme, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Jean-Claude LOISEAU propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac +2
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux (catégorie b)

### ➤ Régie à autonomie financière de l'Eau :

#### ❖ Service Relations Usagers - facturation :

Pour faire face à l'absence prolongée d'un agent de facturation, et afin de pouvoir être plus attractif en proposant un poste permanent, il est proposé de créer un poste d'assistante pour le service de la facturation au sein de la régie à autonomie financière de l'Eau.

Jean-Claude LOISEAU propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## **DELIBERATION 12 : MISE A DISPOSITION A GRAND LAC PAR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS D'UNE ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, le poste d'assistante sociale du personnel employée par la commune d'Aix-les-Bains fait l'objet d'une mise à disposition au profit de Grand Lac à hauteur de 40% d'un équivalent temps plein. La précédente convention est arrivée à échéance le 31 janvier 2025.

Jean-Claude LOISEAU propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition avec la commune d'Aix-les-Bains.

Il précise que la convention est signée pour un an, du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026.

Jean-Claude LOISEAU précise que la convention de mise à disposition fait l'objet d'une refacturation de la part de la commune d'Aix-les-Bains, l'agent étant recruté et payé par la commune.

Jean-Claude LOISEAU précise que les crédits sont prévus au chapitre 012 pour 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### ECONOMIE

#### **DELIBERATION 13 : SUBVENTION A L'ADIE SAVOIE AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT PROGRAMMATION 2025**

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association ADIE.

#### **Présentation de l'association Adie Savoie :**

Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'ADIE dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'ADIE a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 12 000 € sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, Demandeurs d'emploi, RSA...), des subventions (dont la prime régionale Idéclic),
- par un accompagnement des micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

L'antenne savoyarde, située à Chambéry, a été créée en 2006 et couvre le département savoyard, avec le soutien du Département et de la Région. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, France Active Savoie Mont Blanc, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018 par Chambéry Grand Lac Economie.

Le dispositif CitésLab, porté par Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec l'ADIE et de mettre en place des réunions de sensibilisation et d'information destinées aux porteurs de projets de notre territoire. L'objectif de ces réunions est de sécuriser et pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

**Dans ce cadre, l'association ADIE a accueilli et informé 80 personnes en 2024 (72 en 2023). Le montant des aides accordées aux TPE du territoire de Grand Lac représente 150 963€, soit 34 projets financés en 2024 (32 entrepreneurs financés en 2023 pour un montant de 146 290€).**



## PROCES-VERBAL

Par ailleurs, Grand Lac a sollicité l'association ADIE pour renouveler les 3 permanences de proximité sur notre territoire, en 2025, dans le cadre du dispositif « Fabrik Ta Boite » :

- Aix-les-Bains,
- Ruffieux (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac),
- Entrelacs-Albens (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac).

L'objectif est de conseiller aux porteurs de projet implantés sur le territoire de Grand Lac des outils de financement à l'entrepreneuriat, afin de sécuriser les créations d'entreprises et de sociétés de notre territoire, notamment au sein des relais Grand Lac (Ruffieux et Entrelacs-Albens)

À noter que l'ADIE finançait en moyenne 1 seule TPE annuellement, sur le territoire de Grand Lac, avant 2012. Depuis 2020, la moyenne est de 40 TPE accompagnées et financées chaque année. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 79 % soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (environ 49%).

La demande initiale, sollicitée par l'association Adie pour cette année 2025, est de 6 000€. Il est proposé de soutenir en 2025, les actions suivantes menées par l'ADIE :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
ADIE	6 000 € (le montant versé en 2024 a été de 6000€)	Développer les actions de conseils de proximité sur le territoire et accompagner, conseiller et suivre les TPE du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Les crédits sont inscrits au budget Economie 2025, et seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 657481 pour les subventions, du compte 2927.

Olivier ROGNARD précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Economie » du 08 avril 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 14 : SUBVENTION A ESS TEAM AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT PROGRAMMATION 2025**

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association ESS TEAM.



## PROCES-VERBAL

### **Présentation de l'association ESS Team :**

Créée en 2012 en Haute-Savoie, ESS'TEAM Savoie Mont Blanc est une association qui a pour vocation la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire sur les deux Savoie. Ce réseau porte et diffuse les valeurs de l'ESS en menant des actions de communication et d'animation sur les territoires.

**En date du 5 novembre 2024, l'association a déplacé son siège social en Savoie, à la maison des associations de Chambéry, et dispose d'une salariée (0,8 ETP depuis cette année, 0,5 ETP en 2024).**

Cette structure est complémentaire avec les autres outils locaux intervenant sur le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), tels que France Active Savoie Mont Blanc, Réseau Entreprendre Savoie, Association Agate...

La mission principale de l'association ESS'Team Savoie Mont Blanc jusqu'à fin 2024 était de mettre en place, coordonner et animer la programmation du mois de l'ESS (tous les mois de novembre). Grand Lac était partenaire, au titre du service Economie, de cet évènement depuis 2021.

En complément de ce mois de l'ESS, les principales missions de l'association sur les territoires des Pays de Savoie sont les suivantes :

- Participer à des actions menées sur les territoires des 2 Savoie en faveur de l'ESS, dont le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Bénéficier d'un réseau d'acteurs locaux qui se fédèrent autour de valeurs communes pour co-construire un dynamique territoriale vertueuse,
- Générer un impact positif et utile plus important sur les territoires des Pays de Savoie,
- Bénéficier d'une plateforme bi-départementale de promotion de l'ESS à destination des citoyens, des collectivités et des acteurs de l'ESS.

Les nouvelles actions 2025 mises en place sur Grand Lac, en complément du mois de l'ESS récurrent (novembre 2025), seront les suivantes :

- Animer le réseau des acteurs de l'ESS sur le territoire de Grand-Lac, et notamment avec l'espace de coworking « les entrepreneurs aixois »,
- Soutenir la mutualisation et le développement de compétences des acteurs de l'ESS (formations transerves, et montée en compétences des structures de l'ESS),
- Rencontre de réseautage (type petit-déjeuner) à destination des adhérents et futurs adhérents, avec la mise en place de rencontres mensuelles, de visites apprenantes (avec la CRESS, la Macif)...
- Participation et co-organisation à des événements partenariaux type Petit Déjeuner ESS, afin de promouvoir l'ESS et ses solutions concrètes, et par exemple avec le café intergénérationnel aixois « Mikado », l'INSEEC (Forum de la coopération en avril), l'E2C73....,
- Communiquer et mise à disposition des adhérents des outils de communication.

En outre, ESS Team a adhéré à l'association Solucir et réciproquement, afin de proposer des événements sur les économies circulaires (ECi) et sociales et solidaires (ESS), notamment leur différenciation.

La demande initiale, sollicitée par l'association ESS Team, pour cette année 2025, est de 10 000 €.

Il est proposé de soutenir en 2025, les actions suivantes :



## PROCES-VERBAL

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
ESS Team	2000 € (aucun versement n'a été réalisé en 2024)	Sensibiliser les acteurs et entreprises, à l'économie sociale et solidaire, sur le territoire de Grand Lac.	Subvention de fonctionnement

Par ailleurs, ce n'est pas une dépense supplémentaire, notamment du fait que la MIFE de Savoie – Guidance 73, soutenue en 2024 à hauteur de 2000€ ne sollicite pas de subvention cette année.

Les crédits sont inscrits au budget Economie 2025, et seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 657481 pour les subventions, du compte 2927.

Olivier ROGNARD précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Economie » du 08 avril 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 15 : SUBVENTIONS A FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT - PROGRAMMATION 2025**

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association France Active Savoie Mont Blanc.

#### **Présentation de l'association France Active Savoie Mont Blanc :**

France Active Savoie Mont Blanc est membre du réseau national France Active, reconnu d'utilité publique. Créé à l'initiative de la Caisse des Dépôts, ce réseau a pour objet de favoriser la création et le développement de l'emploi local et de contribuer au développement économique solidaire des territoires. Elle regroupe 41 implantations en France. Auparavant nommée Adises Active, elle est une association régie par la loi 1901, créée en 1990 à l'initiative du Conseil Général de la Savoie, des Chambres Consulaires et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

France Active Savoie Mont Blanc (France Active SMB) contribue au développement économique et à la lutte contre l'exclusion, en favorisant le financement d'entreprises créatrices d'emplois et le développement des entreprises solidaires et associations d'utilité sociale, sur les 2 Savoie.

#### **Les 4 principales missions sont les suivantes :**

- Faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire des demandeurs d'emploi ayant le projet de créer ou reprendre une entreprise (Très Petite Entreprises ou TPE < 10 salariés),
- Accompagner et financer le développement des entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : sociétés coopératives...



## PROCES-VERBAL

- Lancement d'un incubateur de l'innovation sociale et environnemental : Idcube. Ces projets accompagnés dans la phase d'ante-crédation pour tester leur activité, viennent répondre à des besoins solidaires, sociaux et de développement durable non couverts et sont des modèles de déploiement d'entreprises vertueuses au service des territoires et de leurs habitants,
- Accompagner le développement et la démarche de consolidation économique des structures d'utilité sociale, notamment les associations, créatrices d'emplois par l'intermédiaire du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'association France Active Savoie Mont Blanc a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des projets de création ou de reprise d'entreprises sur les départements de Savoie et de Haute-Savoie :

- Par un accompagnement à la structuration financière du projet et à l'intermédiation bancaire,
- Par des avances remboursables à 0% d'intérêt, sans garanties (2 à 25 K€), remboursables avec ou sans différé, destinées à consolider les fonds propres,
- Par des garanties bancaires (France Active Garanties) afin de faire levier et de sécuriser le prêt bancaire,
- Par un suivi technique post-crédation du chef d'entreprise.

Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018, par Chambéry Grand Lac Economie.

### **S'agissant du bilan 2024 :**

Le montant des aides accordées aux TPE en 2024 sur le territoire de Grand Lac représente une somme de 302 892 €, soit 7 projets financés et 13 emplois créés (2023 : 7 projets (16 emplois) : 472 994 €).

En outre au titre de l'Economie Sociale et Solidaire et du Dispositif Local d'Accompagnement, France Active Savoie Mont Blanc a accompagné, en 2024, 7 associations et entreprises solidaires sur le territoire de Grand Lac, soit un doublement par rapport à 2023 (3 associations et entreprises solidaires).

Enfin dans le cadre de l'incubateur ID CUBE, lors de la promotion 2025, 10 candidats savoyards ont été retenus, dont 4 porteurs du territoire Grand Lac (3 sur la promotion 2024).

En cette année 2025, France Active SMB souhaite redévelopper leurs actions d'accompagnement au TPE et autres structures de l'Economie Sociale et Solidaire. A noter que le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 81 % soit un taux supérieur à la moyenne nationale (environ 49%).

La demande initiale, sollicitée par l'association France Active SMB pour cette année 2025, est de 11 000€.

Il est proposé de soutenir en 2025, au regard de leur bilan efficient 2024 et en augmentation, les actions suivantes :



**PROCES-VERBAL**

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
France Active Savoie Mont Blanc	10 000 € (le montant versé en 2024 a été de 9 000 €)	Maintenir et développer ses actions de soutien aux TPE engagées, associations et entreprises de l'ESS du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Les crédits sont inscrits au budget Economie 2025, et seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 657481 pour les subventions, du compte 2927.

Olivier ROGNARD précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Economie » du 8 avril 2025.

**Débat :**

Jean-Marc DRIVET informe qu'il ne participe pas au vote en tant que membre du conseil d'administration de l'association.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**DELIBERATION 16 : CONTRAT DE COHESION SOCIALE 2025-2030 DE GRAND LAC - APPROBATION**

Thibault GUIGUE rappelle que lors de la définition de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, l'Etat a sorti le quartier prioritaire de Marlioz. Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la communauté d'agglomération est donc sortie de la politique de la ville définie par l'Etat, pour autant, les élus de Grand Lac ont souhaité poursuivre la mise en œuvre d'une politique volontariste dans la poursuite du travail engagé dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023.

Dans un premier temps, une étude statistique et cartographique, basée sur les indicateurs utilisés par l'Etat, a permis de définir 4 quartiers d'intervention prioritaires. Ont été retenus les quartiers ayant au moins 500 habitants et 20% de taux de ménages pauvres à savoir :



**PROCES-VERBAL**

Commune	Quartier prioritaire	Nombre d'habitants	Taux de ménages pauvres
Aix-les-Bains	Sierroz – Franklin Roosevelt	1 734	28,1%
Aix-les-Bains	Hauts de Marlioz	671	24,8 %
Aix-les-Bains / Tresserve	Liberté	4 273	20,2 %
Le Bourget-du-Lac	Bourget Sud	571	22,4 %

Ces quatre quartiers regroupent 7 249 habitants, soit 9,20% de la population de Grand Lac.

Grand Lac s'est ensuite appuyé sur un diagnostic des quartiers prioritaires (indicateurs et données clés) ainsi que sur une démarche partenariale, avec les partenaires socio-professionnels et les habitants des quartiers, pour élaborer le contrat de cohésion sociale.

L'ensemble de ce travail a permis d'identifier des enjeux sur les quartiers prioritaires mais également à l'échelle intercommunale. Un plan d'actions a donc été élaboré pour répondre à l'ensemble de ces enjeux :

Axe	Objectif
1 – Renforcer l'animation de la vie de quartier afin de favoriser le lien social entre les habitants	Objectif 1 : Conforter et soutenir la dynamique associative
	Objectif 2 : Développer une offre socio-culturelle pour tous sur le quartier Liberté
2 - Renforcer les actions de prévention, médiation, sécurité et tranquillité publique	Objectif 3 : Renforcer l'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
	Objectif 4 : Structurer l'offre de médiation
3 - Renforcer les actions à destination des publics jeunes	Objectif 5 : Renforcer l'offre à destination des jeunes, notamment les 11-17 ans
	Objectif 6 : Développer les actions à destination des étudiants
	Objectif 7 : Renforcer les liens entre les étudiants et les habitants du Bourget Sud
4 - Accompagner la réussite éducative	Objectif 8 : Poursuivre les actions de réussite éducative sur la commune d'Aix-les-Bains
	Objectif 9 : Etudier l'opportunité d'un dispositif de réussite éducative intercommunale
	Objectif 10 : Repenser l'offre d'accompagnement scolaire dans les quartiers.

5 - Accompagner les habitants vers l'emploi	Objectif 11 : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes éloignées du monde du travail
	Objectif 12 : Favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes
	Objectif 13 : Poursuivre la sensibilisation, la détection et l'accompagnement à l'entrepreneuriat
6 - Accompagner les habitants dans l'accès aux droits	Objectif 14 : Faciliter l'accès aux droits des habitants
	Objectif 15 : Structurer l'accompagnement et l'inclusion numérique
7 - Améliorer le cadre de vie des habitants	Objectif 16 : Accompagner la transformation urbaine des quartiers
8 - Accompagner la mobilité des habitants	Objectif 17 : Faciliter la mobilité des habitants, notamment des publics précaires
9 - Sensibiliser aux enjeux environnementaux	Objectif 18 : Favoriser la découverte du patrimoine naturel local
	Objectif 19 : Encourager une consommation plus responsable

Le contrat de cohésion sociale précise également les éléments nécessaires à sa mise en œuvre : gouvernance, modalités de financement, places des habitants, communication, suivi et évaluation.

Il contient également les engagements pris par chacun des partenaires signataires du contrat, permettant de garantir une mobilisation collective au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ou des publics précaires : Grand Lac, les communes d'Aix-les-Bains, Le Bourget du Lac, Tresserve, l'Etat (les services de la DDT, DDETSPP, Police nationale, Gendarmerie et Préfecture), le Département de la Savoie, la CAF de la Savoie, l'OPAC de la Savoie, la Sollar, France Travail et la Mission Locale Savoie Grand Lac.

Il est proposé d'approuver le contrat de cohésion sociale annexé à la présente délibération.

**Débat :**

Thibaut GUIGUE précise que le fait de s'engager dans un contrat qui n'est plus obligatoire contribue à apporter une dynamique particulière au projet et une implication forte de tous les acteurs qu'il remercie.

Edouard SIMONIAN complète en indiquant qu'il y avait jusqu'alors peu de lien avec les étudiants alors qu'ils sont nombreux sur le territoire. Par ce biais, c'est une première action de lien envers eux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### URBANISME

#### **DELIBERATION 17 : MODIFICATION N°1 DU PLUI DE CHAUTAGNE - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Thibault GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne a été approuvé le 21 juin 2022.

Depuis l'approbation du PLUI de Chautagne, des ajustements et corrections sont devenus nécessaires, à la fois afin de permettre la vie et l'évolution normale du document d'urbanisme, mais également pour intégrer les dernières évolutions réglementaires nationales et locales.

C'est donc dans ce contexte qu'une procédure de modification a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2025 et par arrêté du 28 janvier 2025.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Communautaire a ainsi précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale volontaire et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne.

Sont rappelés les principaux objectifs poursuivis :

**1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'une OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

**2) Règlement écrit**

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie,
- Corriger des erreurs matérielles...

**3) Règlement graphique**

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,



## PROCES-VERBAL

- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique sur la commune de Chanaz.

#### 4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique sur la commune de Chanaz.

#### Sont rappelés les objectifs de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale, la modification n° 1 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- D'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 1 du PLUi de Chautagne,
- De permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

#### S'agissant du déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 25 février 2025 au 11 avril 2025 inclus. Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération du 28 janvier 2025 les définissant :

Les supports d'information du public étaient les suivants :

- La délibération du 28 janvier 2025 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, au Relais Grand Lac de Ruffieux, dans les 8 mairies concernées par le PLUi Chautagne et sur le site internet de Grand Lac (<https://grand-lac.fr>).
- Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse. Un avis précisant les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier de concertation a été publié dans le Dauphiné Libéré du 10 février 2025.
- Le dossier de concertation, contenant la notice provisoire, a été mis à disposition du public au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 8 mairies concernées par le PLUi et le relais Grand Lac à Ruffieux jusqu'à la fin de la concertation. Il était également disponible en version numérique sur le site internet dédié du registre dématérialisé. Ce dossier a été complété le 18 mars 2025 avec de nouveaux éléments selon l'avancement des réflexions.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes possibles, afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation, exposées ci-après.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- Un registre spécifique au format papier a été mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, a été consultable par le public au siège de Grand Lac,



## PROCÈS-VERBAL

ainsi qu'au Relais Grand Lac de Ruffieux, et dans les 8 mairies concernées par le PLUi Chautagne aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

- Un registre numérique a été mis à disposition du public sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5916> avec le dossier au format dématérialisé pendant toute la durée de la concertation. Le public a pu y déposer directement ses contributions et consulter les autres contributions déjà déposées.
- Toute personne intéressée a pu également faire parvenir ses observations :
  - o Par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains),
  - o Par courrier électronique à l'adresse [concertation-publique-5916@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-5916@registre-dematerialise.fr) qui sera annexé au registre dématérialisé.

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

### S'agissant du bilan de la concertation préalable :

Durant cette période de concertation :

- Aucune contribution n'a été déposée sur les registres papier,
- 3 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé
- 2 courriers ont été reçus au siège de Grand Lac,
- Aucun e-mail n'a été reçu sur la boîte de réception prévue à cet effet.

Les contributions concernent les thématiques suivantes :

- Demande de constructibilité,
- Remarques et questions sur les destinations et sous-destinations
- Question sur le changement de destination en zone A et N

Toutes les contributions ont été étudiées au regard de l'application du champ de la modification de droit commun, de leur pertinence, leur faisabilité ainsi que du souhait de la collectivité. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération, il détaille la prise en compte favorable ou non des contributions dans la modification n°1 du PLUi de Chautagne.

A la suite de l'étude des contributions, le dossier n'a pas été modifié, car aucune des demandes n'a pu être prise en compte lors de cette procédure.

### S'agissant de la suite de la procédure de modification :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux organismes mentionnés à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification, à savoir les 8 communes du périmètre du PLUi de Chautagne.

L'évaluation environnementale, dont la réalisation a été décidée par délibération du 28 janvier 2025, sera transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.



## PROCES-VERBAL

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19, et articles R.123-1 à R.123-27).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 1 du PLUi de Chautagne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne,

VU l'arrêté 2025-04 du 28 janvier 2025 portant prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi, précisant les objectifs poursuivis, décidant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable de la modification n°1 du PLUi de Chautagne,

VU la concertation qui s'est déroulée du 25 janvier 2025 au 11 avril 2025 inclus,

VU l'annexe jointe à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 18 : AVIS DE GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (PDA) AUTOUR DE LA MAISON DE BOIGNE A CHANAZ**

Thibault GUIGUE rappelle qu'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres existe autour des monuments historiques (AC1).

Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est déposée sur un terrain couvert par cette servitude, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui émet un avis conforme en cas de Co visibilité, ou un avis simple dans le cas contraire. La Co visibilité désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Ces périmètres de servitude peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Au sein des PDA, l'avis de l'ABF est réputé conforme.

S'agissant du contexte et de la proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de la Maison de Boigne à Chanaz :

Les façades, les toitures ainsi que la terrasse, le four à pain, l'escalier intérieur à volées droites, les trois cheminées de la Maison de Boigne ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 22 août 1980.



## PROCES-VERBAL

À la suite de la restauration de la Maison de Boigne à la fin des années 1980, la commune de Chanaz a souhaité mettre en œuvre une véritable politique de restauration et de mise en valeur des habitations du bourg. Une étude a ainsi été lancée afin de créer une ZPPAUP qui a été mise en application en 1997. La création de la ZPPAUP avait pour effet de supprimer le périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique.

En 2015, la commune délibère pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). En 2016, la loi LCAP transforme les ZPPAUP, AVAP et Secteur Sauvegardé en SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Ce nouveau dispositif réactive le périmètre du monument historique tout en conservant les réglementations de la ZPPAUP. En 2022, la compétence de la communauté d'agglomération Grand Lac donne son approbation du SPR avec la réglementation AVAP. Le site de Chanaz devient donc un SPR AVAP.

A ce jour, une modification du PLUi Chautagne est en projet. Dans le cadre de cette modification, il est opportun de créer un PDA autour de la Maison de Boigne et d'analyser les secteurs dans le rayon de 500 m débordant du SPR. L'actuel périmètre de protection autour du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres englobent :

- 1- Le secteur du camping sur la commune de Chanaz
- 2- Le secteur situé sur la commune de Vions (73)
- 3- Le secteur situé au-dessus du bourg de Chanaz : Lacour et Praille
- 4- Le secteur situé sur la commune de Lavours (01) : île et Rhône

Ce périmètre délimité des abords permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique, pour leur conservation et pour leur mise en valeur, ainsi que d'exclure du périmètre les secteurs n'entrant pas dans le champ de visibilité du monument protégé.

S'agissant de la procédure de PDA :

La procédure de création ou de modification des PDA est menée par les services de l'Etat.

En application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Par courrier du 26 février 2025, le Préfet a transmis un porter à connaissance et une proposition de périmètre délimité des abords de monument historique, qui sont joints en annexe de cette délibération. Grand Lac doit à présent émettre un avis sur le périmètre proposé pour le monument historique concerné sur la commune de Chanaz.

Le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que la modification n° 1 du PLUi de Chautagne.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicitera l'avis de Grand Lac sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, la commune de Chanaz sera consultée.

A la suite de la notification du Préfet, Grand Lac disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis par délibération sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.



## PROCES-VERBAL

A l'issue de cette procédure, la création du PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à Grand Lac qui actualisera les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi de Chautagne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### MOBILITE

#### **DELIBERATION 19 : PLAN DE MOBILITE DE GRAND LAC - APPROBATION**

Florian MAITRE rappelle à l'assemblée que la réalisation d'un Plan de Mobilité (PDM) à l'échelle de Grand Lac est en cours, le groupement ITEM / Soberco ayant été retenu pour le réaliser.

Le Plan de Mobilité est un projet de mobilité durable pour :

- Définir une stratégie globale des déplacements à l'échelle de l'agglomération et en lien avec les polarités voisines,
- Améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de sécurité routière,
- Intégrer la mobilité dans une vision prospective en lien avec les projets du territoire,
- Disposer des incidences concernant la qualité de l'air avec la réalisation d'une évaluation environnementale du Plan de Mobilité.

La démarche s'est déroulée en 4 phases :

- Phase 1 : le diagnostic, réalisé de septembre à novembre 2023,
- Phase 2 : l'élaboration du plan d'action entre novembre 2023 et mai 2024,
- Phase 3 : la finalisation et l'arrêt du projet, en juillet 2024
- Phase 4 : la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) avant enquête publique à l'automne 2024, soit une finalisation début 2025.

Le Conseil Communautaire du 9 juillet 2025 a arrêté le projet de Plan de Mobilité, ainsi que son évaluation environnementale. Il a également autorisé le président à solliciter l'avis des personnes publiques associées, à saisir l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité et à organiser une enquête publique à l'issue de la période de 3 mois requise pour la réception des avis des partenaires intéressés, pour les deux documents.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 3 janvier 2025. La population s'est emparée de l'enquête publique, pour preuve le registre dématérialisé a fait l'objet de 532 visualisations et de 491 téléchargements. Le registre numérique a enregistré 137 contributions. Les contributions étaient parfois multithématiques. Ainsi, c'est 241 observations thématique qui ont été recensées et analysées par la commissaire enquêtrice. Les contributions ont été décomposées selon 12 thèmes objets du PDM, auxquels



## PROCÈS-VERBAL

se sont ajoutés les thèmes « aéroport », au vu du nombre d'observations reçues et « divers- autres », répondant à des observations générales ou hors objet de l'enquête.

Thème	A41	Aéroport	Chemins espaces piétons	Covoiturage-autopartage	Dossier Enquête publique	Divers- Autres	Pôles Echanges Multimodaux	Stationnement	Transports en commun -Bus	Train-SERM	Urbanisme	Vélo-Pistes Cyclables	Voiries	Zone à faibles émissions
Code	A41	APT	CH-EP	CV-AP	DO-EP	DVA	PEM	ST	TC-B	TER-SERM	URBA	VPC	VR	ZFE
Nb obs	10	26	13	6	9	26	6	14	54	16	7	30	19	5

De plus, ont également émis un avis sur le PDM :

- La Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAE),
- 5 Personnes Publiques Associées (Les services de l'Etat, Métropole Savoie, Grand Chambéry, la Chambre d'agriculture et le Département,
- 7 Communes de Grand Lac (Le Bourget du Lac, Grésy-sur-Aix, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Aix-les-Bains, Pugny-Chatenod et Voglans).

La commissaire enquêtrice considère que le PDM apportera à terme une amélioration de la mobilité sur le territoire, couplée à une amélioration de la qualité de vie au regard de la pollution. Il est donc, d'intérêt général et la commissaire enquêtrice donne un avis favorable au projet de PDM.

Cet avis est assorti d'1 réserve et de 3 recommandations.

S'agissant de la réserve :

La réserve porte sur l'ajout d'un paragraphe sur la ZFE dans l'action socle 1, qui doit porter sur le principe de la ZFE, et non sur le contenu soumis du 6 au 31 janvier à une Participation du Public par Voie électronique (PPVE), celui-ci étant susceptible d'évoluer.

En réponse à cette réserve un paragraphe a été ajouté sur ce sujet de la ZFE dans l'action socle de l'orientation n°1 (Page 179).

### S'agissant des recommandations :

Recommandation n°1 :

Conformément au Code des Transports, le PDM doit présenter une étude évaluant les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques générés par les déplacements sur le territoire qu'il couvre.

L'évaluation porte sur les émissions estimées au titre de l'année de réalisation de l'étude et sur les émissions estimées pour l'année médiane de chacune des deux périodes consécutives de cinq ans les plus lointaines pour lesquelles un plafond national des émissions de gaz à effet de serre dénommé « Budget carbone » a été adopté.

Les périodes « budget Carbone » concernées sont 2024-2028 et 2029-2033.

Le PDM présente les émissions en 2019 et 2030.

La commissaire enquêtrice recommande que ces compléments soient apportés.

En réponse à cette recommandation un budget carbone a été pris en compte dans l'évaluation environnementale.



## PROCES-VERBAL

### Recommandation n°2 :

La commissaire enquêtrice recommande d'actualiser le PDM lorsque les résultats de l'étude SERM seront connus, notamment en termes de calendrier « action- échéance », afin que le public ayant intégré l'objectif 2030 ne soit pas trop critique au regard des institutions.

Cette demande est prise en compte dans l'action 3.6 du PDM (assurer le suivi du PDM)

### Recommandation n°3 :

La commissaire enquêtrice recommande que le dossier d'approbation du PDM intègre bien la totalité des engagements pris par Grand lac, dans son mémoire en réponse. L'ensemble de prises en compte es rappelée dans le mémoire en réponse au rapport d'enquête.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Plan de Mobilité dont les 3 orientations sont, de réduire l'usage de la voiture et d'apaiser la ville, de développer l'offre et les services pour favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile et de définir un cadre réglementaire lisible par tous. Les ambitions de ce plan sont fortes, et ont vocation à contenir l'usage de la voiture malgré l'accroissement de la population.

---

Cela se traduit par une légère baisse des déplacements en voiture (-1%) à horizon 2030 malgré une augmentation totale des déplacements de 19%, absorbée par les modes alternatifs à la voiture. Il faut noter que le PDM répond ainsi aux objectifs du PCAET.

### Débat :

Florian MAITRE remercie les membres du Conseil ayant relayés l'information sur leurs supports de communication ainsi que le service mobilité pour le travail réalisé. Il précise que des actions ont déjà été mises en place comme l'étude de préfiguration du SERM, l'aménagement de la voirie pour améliorer la performance des lignes fortes du réseau de bus, les itinéraires cyclables et notamment la véloroute des 5 lacs, le jalonnement cyclable, les stationnements vélo...

Daniel CARDE souligne que ce plan est une très bonne chose. Ce plan marque de grandes évolutions en très peu de temps et cela est remarquable. Un énorme travail a été fait avec les communes, ce qu'il faut saluer. Il remarque toutefois que la part réservée à la voiture en 2030/2033 est estimée avec une diminution prévue de 1% au profit des autres modes. Cela lui paraît peu ambitieux. Il souhaiterait inciter à travailler encore plus en partenariat, notamment avec les personnes physiques et morales locales afin d'avoir une politique plus ambitieuse à ce niveau-là. Une coopération doit être nécessaire pour réduire l'espace accordé aux véhicules motorisés. Il suggère de mieux écouter les citoyens (le conseil constitué a apporté beaucoup d'éléments, il faut compter sur eux par la suite). Il faut donner plus d'espoir aux citoyens en leur donnant des solutions qui n'existent pas encore, comme : mobiliser des fonds départementaux, nationaux et européens (taxe carbone par exemple).

Renaud BERETTI indique qu'effectivement ce plan de mobilité constitue une petite révolution notamment grâce à la véloroute des 5 lacs et les aménagements du Départements en matière cyclable.

Florian MAITRE informe que l'atelier citoyen a été réuni récemment et que proposition leur a été faite de participer au développement concret de ce PDM avec le jalonnement notamment. Il précise qu'il est difficile de connaître avec certitude dans le futur le taux des parts multimodales, ni quels seront les comportements des citoyens quant à l'utilisation des véhicules motorisés. Florian MAITRE indique qu'il n'est pas à l'aise avec ces chiffres fournis par le bureau d'étude qui ne sont en réalité pas vérifiables et pas certains. Le ministère des transports lance un débat mobilité le 5 mai 2025.



## PROCES-VERBAL

Nicolas JACQUIER indique que la qualité des chiffres fournis par les bureaux d'étude n'est en effet pas une vérité absolue et peut entraîner des impacts contre-productifs dans l'avenir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 20 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2026 ENTRE GRAND LAC ET LA SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC POUR LE CONSEIL EN MOBILITE – AVENANT 1**

Florian MAITRE rappelle que par délibération du 18 avril 2023, Grand Lac a approuvé une convention pluriannuelle avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour des prestations de conseil en mobilité.

Cette convention prévoit :

- Les différentes actions qui seront conduites sur le territoire au cours des années 2023 à 2026 et faisant appel aux services de la SPL,
- Les objectifs poursuivis,
- Les budgets affectés à ces différentes actions et alloués à la SPL.

Une nouvelle convention cadre relative aux actions de mobilité durable assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour le compte de Grand Lac a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2025. Cette convention prévoit l'application de nouveaux coûts jours pour toutes les prestations réalisées pour Grand Lac sur la période 2025-2026 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le présent avenant n°1 vise à appliquer les nouveaux coûts jours pour déterminer le nombre de jours d'intervention découlant des enveloppes pluriannuelles définies dans la convention initiale pour les années 2025 et 2026.

Pour rappel, cela représente :

- Pour l'année 2025 : 294 386, 67€ HT,
- Pour l'année 2026 : 294 386, 67€ HT.

Cet avenant, annexé à la présente délibération, prend effet, rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 2 ans. Il prendra fin au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce nouvel avenant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

### **DELIBERATION 21 : AQUALAC – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MAI 2025**

Michel FRUGIER rappelle que le centre aquatique Aqualac est géré par Grand Lac communauté d'agglomération, au titre de ses statuts (construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) et de la définition de l'intérêt communautaire.



## PROCES-VERBAL

A ce titre, les tarifs d'accès à Aqualac sont délibérés annuellement.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité pour l'usager, certains ajustements de tarifs sont suggérés en 2025. Il est souhaité maintenir l'attractivité du site afin de garantir des fréquentations importantes.

Les principaux changements proposés sont les suivants :

- Suppression du tarif CE pour les entrées unitaires et l'abonnement 12 entrées et uniformisation avec le tarif réduit sur chaque prestation
- Mise en place d'une entrée HAPPY HOURS (heures creuses) lorsque les fréquentations sont très faibles (en période hivernale) :
  - ◇ Mercredi 20h/21h
  - ◇ Samedi 16h/17h
  - ◇ Dimanche 12h/13h
- Création d'un tarif hebdomadaire, mensuel et trimestriel.

L'augmentation de certains tarifs correspond à une hausse globale de 1.71 %.

Le projet de tarifs détaillé est joint à la présente délibération.

La commission Tourisme réunie le jeudi 20 mars 2025 a donné un avis favorable à ce projet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**TOURISME**

### **DELIBERATION 22 : TAXE DE SEJOUR – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac est compétent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » et que la taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les tarifs n'ayant pas été modifiés depuis 2024, il est proposé de les augmenter en 2026.

#### 1/ Modalités de perception :

La taxe de séjour sera perçue au réel pour les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposés dans le territoire (modalités de perception développées ci-après) :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,



## PROCES-VERBAL

- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur la commune concernée par l'hébergement touristique (article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance du territoire de Grand Lac. Dans ce cas, la taxe de séjour forfaitaire est déconnectée de la fréquentation touristique réelle et s'applique sur les places d'escale, avec un abattement de 40%. Elle constitue une charge de fonctionnement pour le gestionnaire du port.

### 2/ Période de perception :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### 3/ Taxe additionnelle départementale :

Le Conseil Départemental de la Savoie, par délibérations en date du 2 Juillet 1993 et du 25 Octobre 1993, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Grand Lac pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### 4/ Fixation des tarifs :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :



**PROCES-VERBAL**

Catégories d'hébergement	Tarif Grand Lac	TA CD*	Tarif taxe séjour pour client
Palaces	<b>4,27 €</b>	0,43 €	4,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3,14 €</b>	0,31 €	3,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,50€</b>	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,14 €</b>	0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,91 €</b>	0,09 €	1,00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	<b>0,77 €</b>	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,59 €</b>	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	<b>0,20 €</b>	0,02 €	0,22 €

\* TA CD : taxe additionnelle conseil départemental

5/ Hébergements sans classement ou en attente de classement

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale vient en sus du taux indiqué ci-avant.

6/ Exemptions :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

7/ Déclaration du nombre de nuitées et perception de la taxe de séjour :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de Grand Lac.



## PROCES-VERBAL

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet :

- En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur ;
- En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner, accompagné de leur règlement :

- Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars ;
- Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin ;
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

### 8/ Affectation des recettes de la taxe de séjour :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

La commission Tourisme du 20 mars 2025 a donné un avis favorable sur les tarifs 2026 proposés ci-avant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

### EAU POTABLE

#### **DELIBERATION 23 : DISPOSITIF DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMB**

Jean-Claude LOISEAU indique que depuis le transfert par les communes de la compétence Eau Potable, il ressort que des branchements plomb sont encore présents sur le territoire, susceptibles de générer une concentration au point de consommation supérieure à la norme (10 µg/l).

Lors de la détection d'un branchement en plomb, Grand Lac prend à sa charge le renouvellement intégral du branchement jusqu'au compteur (hors coûts liés aux aménagements réalisés postérieurement à la pose initiale du branchement) et réalise à sa charge le déplacement du compteur dans une nouvelle borne de comptage positionnée en limite publique.

L'obtention des servitudes de passage du branchement sous propriétés privées tierces relèvent de l'obligation du propriétaire.

En complément de ces travaux Grand Lac informe le propriétaire des risques associés à la présence de canalisations en plomb et l'invite à diagnostiquer ses installations privées.

Afin de mieux structurer cette démarche de renouvellement de la partie privée du branchement il est proposé qu'une convention soit systématiquement établie entre Grand Lac et le propriétaire.

Dans cette convention :

- Grand Lac s'engage à réaliser à sa charge le renouvellement de la partie publique du branchement
- Grand Lac valorise le coût de renouvellement de la partie sous foncier(s) privé(s) du branchement plomb sur la base des prix unitaires du marché de travaux hors coûts liés aux aménagements réalisés postérieurement à la pose initiale du branchement (pavage, enrobé, végétaux, bâtiment...),
- Le propriétaire s'engage à réaliser à sa charge le renouvellement de son branchement,
- Grand Lac s'engage à réaliser à sa charge la pose d'une nouvelle borne compteur en limite publique et le déplacement du compteur,
- A l'issue des travaux et de la mise en service du nouveau branchement accompagnée de production des justificatifs de factures par le propriétaire, Grand Lac verse le montant fixé dans la convention. Le montant reversé au propriétaire ne peut excéder 100% du montant des coûts supportés par le propriétaire.

Le montant moyen actuellement alloué annuellement au renouvellement des branchements plomb avant compteur s'élève à 450 000 € HT.

Il est proposé d'approuver ce dispositif de financement et de donner délégation à Monsieur le Président pour signer les conventions à venir entre Grand Lac et les propriétaires en vue de la participation financière de Grand Lac pour le renouvellement de branchement en plomb sur le tronçon sous foncier(s) privé(s) avant compteur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

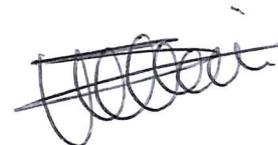
**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 6 mai 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 20 mai 2025 à 18h également.**

La séance est levée à 19h27.

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Novelli'.